

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DE LA SEANCE

DU 16 JUIN 2016



CT DU 16 JUIN 2016

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015
3. Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des structures petite enfance
4. Suppressions de postes au tableau des effectifs
5. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
6. Plan de formations collectives
7. Chiffres du handicap
8. Questions diverses

Le Comité Technique Paritaire de la Ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN s'est tenu le 16 juin 2016, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Claude FROEHLY, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Les représentants de l'Administration :

- *M. Claude FROEHLY, Premier Adjoint, membre titulaire*
- *M. Bernard LUTTMANN, Maire-Adjoint, membre titulaire*
- *M. Henri KRAUTH, Maire-Adjoint, membre titulaire*
- *M. Patrick FENDER, Conseiller Municipal, membre titulaire*
- *M. Jérémy DURAND, Conseiller Municipal, membre suppléant*

Les représentants du Personnel :

- *M. Philippe KRAUSS, membre titulaire*
- *Mme Sylvie WEISSLER, membre titulaire*
- *M. Marc KIENTZ, membre titulaire*
- *Mme Corinne HENRY, membre titulaire*
- *M. Jean-Christophe BRUCKER, membre titulaire*
- *M. Serge PENVERNE, membre suppléant*
- *Mme Isabelle ADLER, membre suppléant*
- *Mme Leslie MATHIEU, membre suppléant*
- *M. Christian ECKERT, membre suppléant*

Etaient excusés :

Les représentants de l'Administration :

- *Mme Edith ROZANT, Conseillère Municipale, membre titulaire*
- *M. Richard HAMM, Maire-Adjoint, membre suppléant*
- *Mme Dominique GUILLIEN-ISENMANN, Conseillère Municipale, membre suppléant*
- *Mme Séverine MAGDELAINE, Maire-Adjointe, membre suppléant*
- *Mme France SCHERER, Maire-Adjointe, membre suppléant*

Les représentants du Personnel :

- *M. Fouad JABIRI, membre suppléant*

Assistaient également à la séance :

- *M. Yannick BOLOGNINI, Directeur Général des Services*
- *Mme Denise PINGUET, Directrice des Ressources Humaines*
- *Mme Anne EBERHARDT, Directrice Adjointe des Ressources Humaines*

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

POINT 3

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Les structures petite enfance de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden (crèche des Vignes, multi-accueil de l'Ill, crèche familiale dont le service Midi-Tatie et Maisonelle) ont fait l'objet d'une passation d'une délégation de service public au 1^{er} septembre 2012. La durée du contrat étant de 5 ans, la délégation passée avec le prestataire actuel, l'association Léo Lagrange Grand Est, arrive à échéance au 31 août 2017.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'opportunité de la relance d'une délégation de service public afin d'assurer la gestion des structures petite enfance de la Ville.

1. Bilan global de l'actuelle DSP et caractéristiques des prestations

Au regard des obligations contractualisées avec le délégataire, les éléments suivants sont portés à la connaissance du Comité Technique :

- absence de réclamations des usagers des structures en DSP auprès des services municipaux concernant la qualité des prestations fournies par le délégataire;
- l'évaluation de la qualité de l'accueil par le délégataire (enquêtes de satisfaction, etc.) laisse apparaître un taux de satisfaction important des parents ;
- développement d'une démarche de co-éducation : mise en place des conseils d'établissement, de journées portes ouvertes ;
- des passerelles ont été mises en places avec les autres structures petite enfance et enfance de la Ville (RAM, ALSH Ill aux loisirs, écoles maternelles...);
- un renforcement des effectifs a été réalisé par le prestataire tant en matière administrative (pôle accueil-secrétariat notamment) que directement dans les établissements auprès des enfants ;
- le délégataire développe un management de proximité et met en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences permettant aux agents une véritable évolution professionnelle ;
- la convention collective du délégataire est particulièrement protectrice pour ses agents et leur réserve des avantages sociaux non négligeables (congés payés notamment) ;
- un effort continu de formation du personnel des structures est réalisé par le délégataire ;
- enfin un travail en collaboration avec la collectivité dans le cadre de ses obligations contractuelles est réalisé par le délégataire.

2. Choix du mode de gestion

Le choix entre gestion directe et déléguée est un choix de l'assemblée délibérante : les exécutifs locaux sont conduits à analyser les différentes possibilités pour assurer la gestion d'un service public.

Les choix pouvant s'offrir à la collectivité sont les suivants :

- Municipalisation : prise en gestion directe du service (régie directe) ;
- Marché public de services : cette possibilité a cependant fait l'objet dès 2005 d'une alerte par les chambres régionales des comptes qui ont fortement incité les communes à ne plus déléguer la gestion des structures petite enfance par convention ou marché public mais à conclure des délégations de service public. Cette position a été confirmée par une réponse ministérielle du 8 mars 2005 (n°53583) « S'agissant du cadre juridique dans lequel doit s'inscrire un partenariat financier entre une commune et un opérateur de crèches privées, l'analyse des textes et de la jurisprudence conduit à préconiser la délégation de service public. » ;
- DSP : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. » (Art L.1411-1 du CGCT).

Ainsi, la collectivité voit l'étendue de ses choix restreint à deux possibilités, une gestion en directe en régie ou une gestion externalisée par le biais d'une DSP.

La gestion directe permet une maîtrise et un contrôle du fonctionnement plus poussés mais demande en contrepartie une forte participation des personnels Ville à la vie du service. Ainsi la décision de passer par le biais d'une DSP tant en 2007 qu'en 2012 avait été prise en raison de la complexité du suivi de ce service qui n'était pas compatible avec l'organisation des services de la ville tels qu'ils étaient (et sont toujours) structurés.

Le mode de gestion en régie introduit en outre des rigidités de gestion et présente ainsi une faible capacité de réversibilité vers un mode externalisé si la collectivité souhaite modifier à nouveau le mode de gestion de ses structures petite enfance.

L'option d'une délégation de service public présente les avantages suivants :

- Procédure de choix transparente : elle permet de sélectionner, sur des critères de performances, un gestionnaire spécialisé soumis à l'obligation de contrôle et de remise notamment d'un rapport annuel à la ville autorité délégante ;
- Maîtrise des coûts du service et du tarif : l'externalisation permet une maîtrise sinon une réduction des coûts du service en raison des économies d'échelle réalisées par le prestataire et une meilleure productivité ;

- Répartition des risques inhérents : risque financier assumé par le délégataire lié à la possibilité d'équilibrer les coûts du service par les recettes d'exploitation. Risque assumé par le délégataire lié à la responsabilité de l'exploitant du service qui peut être mise en cause tant par les usagers du service que par des tiers ayant subi un préjudice sur le plan civil ou pénal. Risque réglementaire relatif aux évolutions législatives, réglementaires ou normes techniques ;
- Recrutement de personnel facilité : devant la difficulté de recrutement du personnel spécifique à la petite enfance, le recours à une DSP facilite les recrutements dans la mesure où ceux-ci interviennent en dehors du cadre réglementaire contraignant des statuts de la fonction publique territoriale.

La gestion déléguée constitue un partenariat sur la base des impératifs du service public avec une maîtrise et un contrôle sur le délégataire exercés par la collectivité.

Au regard de l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus, il est envisagé de recourir à nouveau à une délégation de service public afin de gérer les structures petite enfance de la ville.

3. Procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession. Elle impose des modalités de publicité et de mise en concurrence, le choix des entreprises admises à remettre une offre étant assuré par la commission d'ouverture des plis de la DSP. A l'issue de la remise des offres, la commission d'ouverture des plis de la DSP émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises à participer aux négociations. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du candidat et le contrat de DSP finalisé.

M. BOLOGNINI présente ce point en expliquant que la procédure est longue, il faut compter environ 1 an : l'actuelle DSP prend fin le 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, après avis préalable du Comité Technique, doit acter le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion des structures petite enfance.

Le cahier des charges est fixé par la Ville : il prévoit les mêmes critères d'exigence sociale que le précédent.

Il s'agit d'une poursuite de DSP : en effet les structures petite enfance n'ont jamais été gérées directement par la Ville avec du personnel territorial.

Mme WEISSLER demande qui sera le prochain délégataire : est-ce que ce sera à nouveau le même, à savoir Léo Lagrange ?

Il lui est répondu que la procédure prévoit un appel à candidatures. On ne sait pas qui sera retenu mais l'on sait que Léo Lagrange a manifesté son intention de répondre à l'appel à candidatures.

Avant l'actuel prestataire, c'est l'AGES qui était en charge de la gestion.

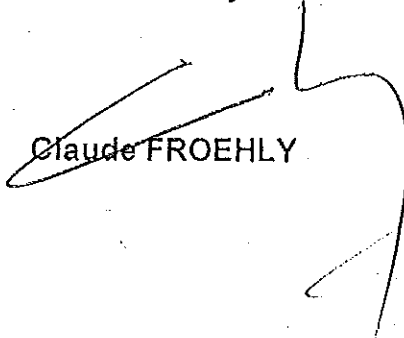
Quoi qu'il en soit, le prestataire aura l'obligation de reprendre le personnel, c'est une obligation légale.

M. FROEHLY soumet ce point au vote des 2 collèges, conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 11 mars 1998, Commune de Rognes, req. n°168403).

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ POUR LE COLLEGE DES ELUS

Le Premier Adjoint



Claude FROEHLY

Le Directeur Général
des Services



Yannick BOLOGNINI

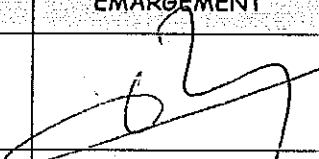
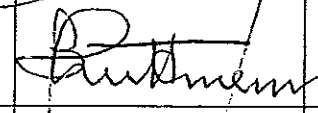
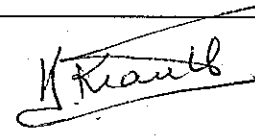


Le secrétaire
de séance



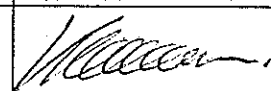
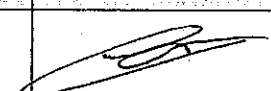
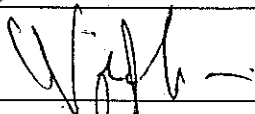
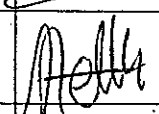
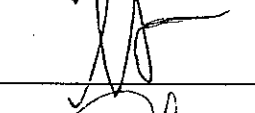
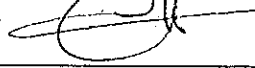
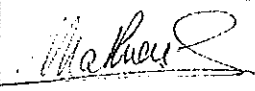
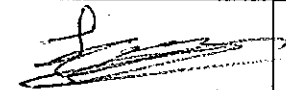
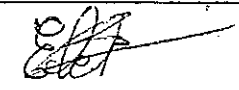
Marc KIENZ

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - SEANCE DU 16 JUIN 2016
LISTE D'EMARGEMENT

I - LISTE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

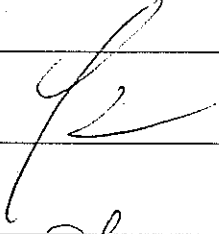
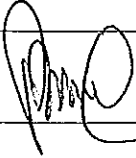
MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	EMARGEMENT	NOM - PRENOM	EMARGEMENT
M. Claude FROEHLY Premier Adjoint		M. Richard HAMM Maire-Adjoint	excusé
M. Bernard LUTTMANN Maire-Adjoint		Mme Dominique GUILLIEN-ISENMANN Conseillère Municipale	excusée
Mme Edith ROZANT Conseillère Municipale	excusée	Séverine MAGDELAINE Maire-Adjointe	excusée
M. Henri KRAUTH Maire-Adjoint		M. Jérémy DURAND Conseiller municipal	
Patrick FENDER Conseiller Municipal		Mme Françoise SCHERER Maire-Adjointe	Excusée

II - LISTE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
NOM - PRENOM	EMARGEMENT	NOM - PRENOM	EMARGEMENT
M. Philippe KRAUSS		M. Serge PENVERNE	
Mme Sylvie WEISSLER		Mme Isabelle ADLER	
M. Marc KIENZT		M. Fouad JABIRI	excusé
Mme Corinne HENRY		Mme Leslie MATHIEU	
M. Jean-Christophe BRUCKER		M. Christian ECKERT	

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - SEANCE DU 16 JUIN 2016
LISTE D'EMARGEMENT

III - AUTRES PERSONNES PRESENTES

M. Yannick BOLOGNINI, Directeur Général des Services	
Mme Denise PINGUET, Directrice des Ressources Humaines	
Mme Anne EBERHARDT, Directrice Adjointe des Ressources Humaines	